



VILLE DE
GENÈVE

COMMUNAUTÉ GÉNEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)

Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 19 juin 2013

Cortège et rassemblement du personnel de 022 Telégenève Naxoo

Le lundi 24 juin 2013

Départ du cortège depuis la passerelle du quai du Seujet à 16h00

Arrivée du cortège à la rue de l'Hôtel-de-Ville à 16h30

Dissolution du rassemblement à 18h30

IMPORTANT

Numéro de dossier : N° 40,200,002,514.000 / 162885
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

N/réf. : Wist H.
☎ 022.418.61.37

Monsieur,

Référence est faite à votre demande du 17 juin 2013 concernant la manifestation citée en titre.

Sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler sur la passerelle du quai du Seujet et à la rue de l'Hôtel-de-Ville aux conditions suivantes :

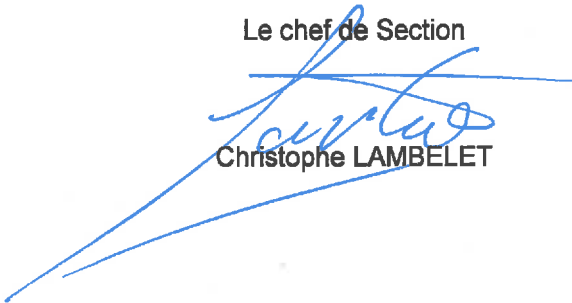
- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déplacer sur la chaussée ;
- la tranquillité et la quiétude publiques devront être respectées ;
- **s'agissant du cortège sur la chaussée, les participants emprunteront l'itinéraire qui leur a été donné par la gendarmerie (C.O.P.) et suivront toutes les instructions qui leur seront données ;**
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;

- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement à proximité du vôtre, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit rassemblement, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de Section



Christophe LAMBELET

Copie : Département de la sécurité